AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1827
FR0004038263-FS0863

5 août 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PARROT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 août 2016, la société de droit de l'Etat du Delaware HG Vora Capital Management, LLC[1] (330 Madison avenue, 23rd Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds HG Vora Special Opportunities Master Fund Ltd dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 août 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PARROT et détenir, pour le compte dudit fonds, 3 016 700 actions PARROT représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PARROT sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Parag Vora. Le déclarant a précisé agir indépendamment de la personne qui le contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 30 168 793 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.